



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DU N°11 AU N°79 BD DE LA REPUBLIQUE  
DU 30 JANVIER AU 08 FEVRIER 2006  
(PROLONGATION)**

JCB/CB

APM 06/0080

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Syndicat des Copropriétaires  
de l'Ilot 17 ABCD, sise 5 à 83 bd de la République et sise 1  
à 67 Front de Mer - 17200 ROYAN, en date du 26 janvier 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le Cabinet ADB COTE DE BEAUTE, sise 48 bd de Lattre de  
Tassigny à 17200 ROYAN est autorisé à effectuer des travaux (lavage  
des bandeaux de façade) du n°11 au n°79 bd de la République du 30  
janvier au 08 février 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant  
toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°11 au n°79 bd de la  
République aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 janvier 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 février 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT